



**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D’IBA SA DU 11 JUIN 2025 À 10H00**

**(l’« AGO »)**

Le soussigné / La soussignée (biffer la mention inutile)

Actionnaire-personne physique :

Prénom(s)	
Nom	
N° carte d’identité ou passeport	
Domicile	

**OU**

Actionnaire-personne morale :

Dénomination	
Forme juridique	
Numéro d’immatriculation (registre des personnes morales ou équivalent étranger)	
Siège social	
Valablement représentée par	

(a) Déclare

(i) être titulaire, à la **Date d’Enregistrement** mentionnée dans la convocation à l’AGO, de ..... [nombre] actions **démateriées** émises par IBA SA, en pleine propriété / en nue-propriété / en usufruit (*biffer les mentions inutiles*)

➔ joindre une copie de l’attestation d’enregistrement délivrée par l’organisme financier

et/ou

(ii) être titulaire, à la **Date d’Enregistrement** mentionnée dans la convocation à l’AGO, de ..... [nombre] actions **nominatives** émises par IBA SA, en pleine propriété / en nue-propriété / en usufruit (*biffer les mentions inutiles*).

(b) Déclare voter dans le sens repris ci-après concernant les points de l’ordre du jour de l’AGO :

Ordre du jour de l’AGO		Vote		
		Pour	Contre	Abstention
<b>1.</b>	<b>Présentation et prise d’acte des comptes annuels et comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024</b>			
	<i>Ce point ne requiert pas de prise de décision et ne sera donc pas mis au vote.</i>	N/A	N/A	N/A

<b>2.</b>	<b>Présentation et prise d’acte du rapport de gestion sur les comptes annuels et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024</b>  <i>Ce point ne requiert pas de prise de décision et ne sera donc pas mis au vote.</i>	N/A	N/A	N/A
<b>3.</b>	<b>Présentation et prise d’acte du rapport du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024</b>  <i>Ce point ne requiert pas de prise de décision et ne sera donc pas mis au vote.</i>	N/A	N/A	N/A
<b>4.</b>	<b>Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024</b>  <i>Proposition de décision : Approbation</i>	...	...	...
<b>5.</b>	<b>Approbation de l’affectation du résultat (soit 150.966.907,23 EUR) telle que proposée par le conseil d’administration, à savoir :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- affectation à la réserve légale :           <ul style="list-style-type: none"> <li>o non applicable étant donné que le montant légal requis a déjà été atteint ;</li> </ul> </li> <li>- distribution d’un dividende, conformément à la politique de la Société en matière de dividende :           <ul style="list-style-type: none"> <li>o dividende brut proposé : 0,24 EUR par action (soit 7.043.384,88 EUR au total) ;</li> </ul> </li> <li>- affectation du solde de 144.081.774,14 EUR au bénéfice reporté.</li> </ul> <i>Proposition de décision : Approbation</i>	...	...	...
<b>6.</b>	<b>Approbation du rapport de rémunération relatif à l’exercice social clôturé le 31 décembre 2024</b>  <i>Proposition de décision : Approbation</i>	...	...	...
<b>7.</b>	<b>Approbation de la politique de rémunération 2025</b>  <i>Proposition de décision : Approbation</i>	...	...	...

<b>8.</b>	<p><b>Décharge à chaque administrateur pour l’exécution de son mandat au cours de l’exercice social 2024.</b></p> <p><i>Proposition de décision :</i> <i>Approbation</i></p>	...	...	...
<b>9.</b>	<p><b>Décharge au commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers (PwC) Réviseurs d’Entreprises SRL, représenté par M. Romain Seffer, pour l’accomplissement de son mandat au cours de l’exercice social 2024.</b></p> <p><i>Proposition de décision :</i> <i>Approbation</i></p>	...	...	...
<b>10.</b>	<p><b>Sur proposition du conseil d'administration, agissant sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise, l'assemblée générale nomme PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège social est situé à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, pour la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité de la Société pour une durée d'un an. Conformément à l'article 3:60 §2 du Code des sociétés et des associations, cette société désigne comme représentant Romain Seffer SRL, réviseur d'entreprises, chargé de l'exercice du mandat, avec comme représentant permanent Romain Seffer, également réviseur d'entreprises. Le mandat viendra à échéance après l'assemblée générale chargée d'approuver l'information en matière de durabilité en date du 31 décembre 2025.</b></p> <p><b>Les honoraires annuels pour cette mission s'élèvent à 85.000 EUR (hors TVA, débours divers, cotisation IRE et indemnité des frais forfaitaires pour les coûts de technologie et de conformité).</b></p> <p><b>L'assemblée générale confirme également que PwC Réviseur d'Entreprises SRL a précédemment été chargée de faire rapport sur l'information en matière de durabilité au 31 décembre 2024 et que les honoraires se sont élevés à 100.000 EUR (hors TVA, débours divers, cotisation IRE et indemnité des frais forfaitaires pour les coûts de technologie et de conformité).</b></p> <p><i>Proposition de décision :</i> <i>Approbation</i></p>	...	...	...
<b>11.</b>	<p><b>Renouvellement du mandat de trois administrateurs, étant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Saint Denis SA, ayant pour représentant permanent M. Pierre Mottet, Administrateur Interne,</b></li> <li>- <b>Much SRL, ayant pour représentant permanent Mme. Muriel De Lathouwer, Administrateur Indépendant,</b></li> <li>- <b>Prof. Hedvig Hricak, Administrateur Indépendant.</b></li> </ul>	...	...	...

	<p><b>Les mandats de Saint Denis SA, ayant pour représentant permanent M. Pierre Mottet, et de Much SRL, ayant pour représentant permanent Mme. Muriel De Lathouwer, sont renouvelés pour un terme de trois ans, expirant à l’assemblée générale ordinaire qui sera convoquée en 2028. Leur mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération de la Société.</b></p> <p><b>Le mandat du Prof. Hedvig Hricak est renouvelé pour un terme d’un an, expirant à l’assemblée générale ordinaire qui sera convoquée en 2026. Son mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération de la Société.</b></p> <p><i>Proposition de décision : Approbation</i></p>			
<p><b>12. Nomination d’un nouvel administrateur, étant :</b></p>	<p><b>H De Romree &amp; Company (HDRCo) SRL, ayant pour représentant permanent M. Henri de Romrée de Vichenet, Administrateur Interne.</b></p> <p><b>Le mandat est conféré pour un terme de trois ans, expirant à l’assemblée générale ordinaire qui sera convoquée en 2028. Le mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération de la Société.</b></p> <p><i>Proposition de décision : Approbation</i></p>	...	...	...
<p><b>13. Pouvoirs aux fins d’exécuter les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente.</b></p>	<p><i>Proposition de décision : Approbation de l’octroi de tous pouvoirs à chaque administrateur ainsi qu’à M. Christian Matton, Mme. Elena De Landy, Mmme. Céline Loriaux et Mme. Marie Gahylle, chacun avec pouvoir d’agir individuellement et de subdéléguer, aux fins de mettre en œuvre les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente (en ce compris les formalités de publication).</i></p>	...	...	...

Le présent formulaire de vote par correspondance vaut notification de volonté de participer à l’AGO conformément à l’article 7:134, §2, al.3, du CSA.

Le présent formulaire, dûment complété et signé, doit être renvoyé à la Société ([shareholderrelations@iba-group.com](mailto:shareholderrelations@iba-group.com)) et lui parvenir au plus le 6<sup>ème</sup> jour qui précède l’AGO, soit le **jeudi 5 juin 2025** à 16 heures.

L’actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance ne peut plus choisir un autre mode de participation à l’assemblée pour le nombre de voix ainsi exprimées.



Ion Beam Applications (en abrégé, IBA) Chemin du  
Cyclotron 3 – B-1348 Louvain-la-Neuve – Belgique  
RPM Brabant Wallon – BCE/TVA BE0428.750.985  
(la “Société”)

En cas d'application de l'article 7:130 du CSA, les formulaires de vote par correspondance qui seraient parvenus à la Société antérieurement à la publication d'un ordre du jour complété resteront valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'ils couvrent. Toutefois, le vote exercé sur un sujet à traiter inscrit à l'ordre du jour qui fait l'objet d'une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du CSA est nul.

Formulaire établi le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.

Signature de l'actionnaire ou, pour les actionnaires qui sont des personnes morales, signature de leur(s) représentant(s) légal(aux) identifié(s) au début du présent formulaire :

\_\_\_\_\_ [signature(s)]